

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

26 ET 27 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE, BALAYAGE DE LA CHAUSSEE  
ET CURAGE DU RESEAU PLUVIAL DES ROUTES NATIONALES -  
TOUTES RN - TUNNELS ET MNI TUNNELS**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET** : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de nettoyage, balayage de la chaussée et curage du réseau pluvial des routes nationales - toutes routes nationales - tunnels et mini-tunnels

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la conclusion d'un marché à bon de commande relatif à la réalisation des travaux de balayage des chaussées et de curage du réseau pluvial des routes nationales de Corse, lot n° 1 Haute-Corse et lot n° 2 Corse-du-Sud.

Les prestations principales sont :

- Balayage mécanique et/ou manuel de la chaussée,
- Nettoyage des accotements et divers ouvrages attenants à la chaussée,
- Inspection et curage des canalisations,
- Pompage du réseau d'assainissement pluvial et des bâches,
- Nettoyage des tunnels et mini tunnels.

**Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :**

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.
- Publication dans les journaux suivants : Le Petit Bastiais, l'informateur Corse et le BOAMP.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entreprises groupées solidaires.
- Marché à prix révisables.
- Durée du marché 1 an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Montant minimum : 40 000 € HT par an,
- Montant maximum : 200 000 € HT par an.

**Financement :**

Les prestations seront financées sur les crédits de Fonctionnement au chapitre 938 - Article 61523.

**Les critères de jugement des offres sont :**

1. Prix (pondération : 50)
2. Valeur Technique (pondération : 40)
3. Délai d'intervention d'urgence (pondération : 10)

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 11 juillet 2011 à 11 H.

Deux (2) offres ont été réceptionnées au Service du courrier, une par lots.

Les plis ont été ouverts le jeudi 21 juillet 2011 par la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet.

Deux (2) candidats ont remis une offre pour un lot conformément au tableau suivant :

N° d'ordre	Candidats	Lots
1	S.R.H.C / E.C.A	Lot 1 Haute-Corse
2	Euro assainissement / Techno hygiène / Signa pro	Lot 2 Corse-du-Sud

L'ensemble des candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2011 a décidé de retenir toutes les candidatures et en conséquence, d'analyser toutes les offres.

Les estimations de l'Administration pour les chantiers tests étaient les suivantes :

Lots	Libellé	Estimatifs HT	Estimatifs TTC
1	Haute-Corse	518 505,00	620 131,98 €
2	Corse-du-Sud	440 205,00	526 485,18 €

L'analyse a porté sur les offres de prix suivantes :

Lots	Libellé	Entreprises	prix HT	prix TTC
1	Haute-Corse	S.R.H.C / E.C.A	496 742,50	594 104,03
2	Corse-du-Sud	Euro assainissement / Techno hygiène / Signa pro	180 895,00	216 350,42

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2011 a décidé :

- Pour le lot n° 1, de retenir l'offre du groupement S.R.H.C / E.C.A. Cette entreprise a justifié de ses régularités sociale et fiscale.
- Pour le lot n° 2, de rejeter l'offre du groupement Euro assainissement / Techno hygiène / Signa pro, jugée anormalement basse conformément au règlement de la consultation et à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à :

- signer et exécuter le marché à bon de commande relatif à la réalisation des travaux de nettoyage, balayage de la chaussée et curage du réseau pluvial des routes nationales, toutes RN, tunnels et mini tunnels - lot n° 1 - Haute-Corse avec le groupement S.R.H.C / E.C.A pour un montant minimum de

40 000 € H.T et maximum de 200 000 € H.T et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

- déclarer le lot n° 2 de ce même marché infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE, BALAYAGE  
DE LA CHAUSSEE ET CURAGE DU RESEAU PLUVIAL  
DES ROUTES NATIONALES, TOUTES RN, TUNNELS ET MINI TUNNELS  
LOT N° 1 HAUTE-CORSE**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bon de commandes relatif aux travaux de nettoyage, balayage de la chaussée et curage du réseau pluvial des routes nationales, toutes RN , tunnels et mini tunnels, lot n° 1 - Haute-Corse avec le groupement S.R.H.C/E.C.A, pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 200 000 € H.T par période. Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI